

COMMUNE DE HAOPolynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15

Membres en exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14

Dont 4 procuration(s)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 05 Février 2024.**N° 10 / 2024****Relative à la participation d'une délégation communale au Sommet des dirigeants du Pacifique à Rapa Nui****Présidence par :** Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO**Date de la réunion du conseil municipal :** 05 décembre 2023**Date de convocation :** 27 novembre 2023**Lieu de la séance :** ANCIENNE MAIRIE DE HAO**Membres présents :** 10 membres**Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :** 4 membres**Membre(s) absent(s) :** 1 membre**Secrétaire de séance :** Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARE Edgar	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/02/2024

987-200013456-20240205-DEL_010_2024-DE

Le maire expose :

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et la loi n°2004-193 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la lettre d'invitation et la note conceptuelle du Maire de la municipalité de Rapa nui en date du 27 novembre 2023 ;
- VU la lettre d'invitation et le dossier d'inscription du SPCPF en date du 29 janvier 2024 ;
- VU les inscriptions budgétaires exercice 2024 ;

Considérant l'importance de participer activement aux forums internationaux tels que le Sommet des Dirigeants du Pacifique pour échanger des idées, partager des expériences et établir des partenariats en vue de résoudre les défis environnementaux mondiaux.

Considérant que la pollution plastique affecte l'ensemble de la région du Pacifique, reconnaissant l'opportunité offerte par le sommet pour contribuer à des solutions régionales et renforcer la coopération entre les territoires côtiers.

Considérant le soutien du Système des Nations unies au Chili, du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et du Ministère des Affaires étrangères du gouvernement du Chili, soulignant l'importance de participer à des initiatives soutenues par des organisations internationales renommées.

Considérant la diversité des parties prenantes représentées au sommet, notamment les gouvernements, les organisations internationales, le monde universitaire, le secteur privé et la société civile, et la valeur ajoutée d'une participation communale dans cette dynamique pluridisciplinaire.

Considérant que le Sommet des dirigeants du Pacifique se tiendra sur l'île de Rapa nui – l'île de Pâques les 3,4 et 5 avril 2024.

Le conseil municipal, après discussion :

ARTICLE 1 : Approuve la participation d'une délégation communale au Sommet des dirigeants du Pacifique qui se tiendra sur l'île de Rapa nui – l'île de Pâques les 3,4 et 5 avril 2024.

ARTICLE 2 : La délégation communale sera composée de :

- Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult

En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à nommer par arrêté le remplaçant.

Des ordres de mission seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

ARTICLE 3 : La Commune de Hao prendra en charge les frais aller/retour en transport aérien entre l'île d'origine et l'île de Rapa nui incluant toutes les connexions aériennes nécessaire au déplacement.

Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Faute d'agence, les frais d'hôtel et de transfert pourront être remboursés à l'élu, aux frais réels, dès le retour de la délégation sur présentation des factures acquittées.

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les frais d'inscription au congrès seront imputés au compte 6558 du budget principal de la Commune.

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants au retour du congrès.



Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

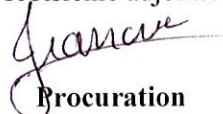
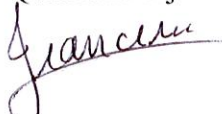
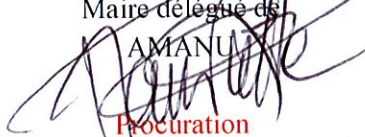
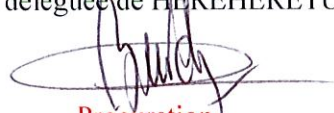
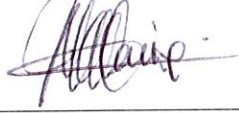
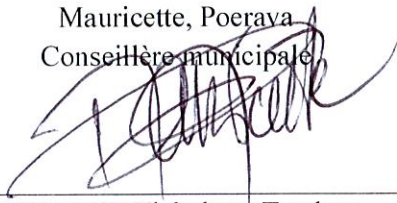
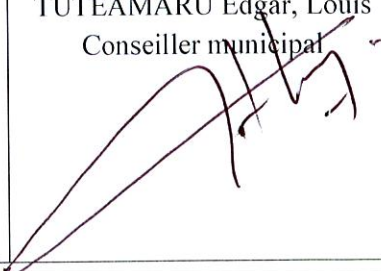
ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/02/2024
987-200013456-20240205-DEL_010_2024-DE

Indications sur le résultat du vote	Contrôle à postériori
Présents : 10	Acte rendu exécutoire après réception en subdivision Le Et publication ou notification du
Votants : 14 dont 4 procuration	
Abstentions :	
Exprimés : 14	
Votes POUR : 14	
Votes CONTRE :	
La délibération est adoptée : ☒	La délibération n'est pas adoptée : ☐

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiaata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  Procurator	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe  Procurator	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  Procurator
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HREHERETUE  Procurator	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procurator	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/02/2024
987-200013456-20240205-DEL_010_2024-DE